

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** – Convention avec le Département de la Loire portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL et leurs doublages scolaires transitant par le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Nicolas HYVERNAT

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération a déployé le réseau urbain LVA sur l'ensemble de son ressort territorial. Le Département de la Loire de son côté, continue à gérer le réseau de lignes régulières des Transports Interurbains de la Loire (TIL) par délégation de la Région et poursuit avec l'accord de la Région la recherche de partenariats avec les territoires limitrophes desservis par les TIL.

Ainsi, la ligne TIL 131 Maclas/Vienne et ses doublages scolaires traversent le territoire de l'Agglomération Viennoise et offrent un service de transport complémentaire au réseau LVA. Le réseau LVA quant à lui, permet les déplacements sur l'ensemble de l'agglomération.

La convention annexée à la présente délibération définit :

- Les principes d'organisation et de financement des lignes de compétence régionale du réseau TIL desservant le territoire de l'Agglomération,

- Le niveau de desserte et les modalités de contribution technique et financière de l'agglomération à ces lignes de transport,
- L'usage réciproque des réseaux par les scolaires.

Les principes généraux, détaillés dans la convention sont les suivants :

- Le Département de la Loire en qualité de délégataire de la Région assure une desserte du territoire de l'agglomération avec les lignes interurbaines TIL entrant et sortant du ressort territorial de l'agglomération,
- L'agglomération autorise les trajets en cabotage, avec application à bord du TIL de la tarification du réseau LVA pour la ligne TIL 131,
- Le réseau TIL accepte les voyageurs pour des trajets en cabotage dans la limite des places disponibles,
- L'agglomération participe au financement des coûts d'exploitation du réseau TIL,
- Les élèves du CD42 accèdent au réseau LVA pour des trajets spécifiques.

A ce titre, la Communauté d'agglomération verse une contribution financière annuelle de 13 238 € au Département pour l'année 2020.

La convention prend effet à sa date de notification et s'achève au 31 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

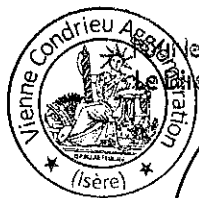
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention avec le Département de la Loire portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL et leurs doublages scolaires transitant par le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020 et a été publiée le 18 SEP. 2020

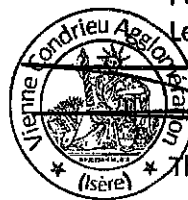


Le Président et par délégation,
 Directeur Général des Services

Claude Bour
 Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry Kovacs
 Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat